

Circulaire épinglée

Pédagogie et calculette

**Lettre datée du
1^{er} décembre 2000**

Le vice recteur à
M. le principal du collège...

Objet :
Dotation horaire globale
- rentrée scolaire 2000

« La prévision d'effectifs pour votre collège avait été conjointement arrêtée à 453 élèves, or le constat de l'enquête de rentrée arrêtée au 15 septembre 2000 fait apparaître une non-réalisation de cette prévision puisque 445 élèves ont été recensés.

Du fait que, dans le cadre de la politique départementale de gestion des moyens, il n'est pas procédé à des retraits

de rentrée, votre établissement est dans une situation de surdotation par rapport à celle qui devrait être la sienne au regard des effectifs constatés.

Votre dotation de base, au H/E du groupe d'établissements auquel votre collège appartient, est excédentaire de 9 heures, sans tenir compte de l'impact que devrait avoir cette baisse d'effectifs sur le calcul des heures "profil".

Dans ces conditions, je vous serais très obligé de bien vouloir porter ces informations à la connaissance du conseil d'administration de votre établissement, en faisant particulièrement ressortir le caractère très exceptionnel de cette dotation, dont je sais que vos élèves tireront le meilleur profit, et en précisant que cette situation ne pourra être maintenue lors de la préparation de la rentrée 2001. »

8 élèves de moins n'entraînent évidemment pas de modifications de structures.

Et pourtant, ce n'est que très exceptionnellement que l'administration admet, et pour le reste de l'année, de ne pas réduire le nombre d'heures de cours aux élèves bien présents.

Et qu'on se le dise...

Vous avez bien dit, Monsieur le Vice Recteur, que l'élève est au centre du système éducatif ?

Ne serait-ce pas plutôt la calculette ?

À propos de la chronique de Claude Poggi parue dans les numéros 73 et 79 de Direction publiée par le SNPDEN et du complément d'information pour une mise au point d'André Leroy, dans le n° 85

...une réponse de Claude Poggi

Puisque mon vieil ami et camarade André Leroy n'a pas été convaincu par les explications que nous avons eues à l'AGA de Strasbourg, courant octobre, je suis contraint :

1. De lui confirmer que je connais l'existence de la "commune de Paris" et même les éléments qu'il met en avant
2. De lui confirmer aussi que mon article s'intitulait "Liberté... libertés", se voulait une humble vulgarisation et n'avait pas l'ambition d'une histoire de la Liberté de l'enseignement
3. Que quelque reconnaissance que l'on puisse avoir pour les trois mois de la commune, celle-ci n'a jamais été, objectivement, un gouvernement de la France ; dont acte, cependant qu'elle ait, avec la complicité impuissante du Comte de Chambord, hâté la naissance de la République en 1879, et la loi Jules Ferry, trois ans plus tard. Peut-être peut-on s'interroger sur le fait qu'elle ait pu, dans les contingences sanglantes de l'époque, mettre en pratique ses dispositions généreuses dans le même temps où elle laissait libre accès à Monsieur Thiers aux caisses de la banque de France ?

Et puisque l'on est à la mise au point, au sujet de cet article le nom de "Debarre" prêté à une loi est, de toute évidence une coquille ; chacun aura compris qu'il s'agissait du fils et père de chirurgiens célèbres, nommé Debré.

page 19

SRM Conseil

1/4 page de publicité